



5.2.1

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 23

Votants 26

OBJET :

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL DE
LA VILLE DE
SAINT-MARD**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

57/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

Mr GIBERT Maxime

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est amené à adopter ou réviser son règlement intérieur afin d'encadrer son fonctionnement, ses séances, ses commissions et les modalités de prise de décision. Ce règlement a pour objectif de préciser les règles de convocation, d'ordre du jour, de débat, de vote et de tenue des séances, tout en garantissant la transparence, l'efficacité et le respect des droits des conseillers municipaux et du public. Ce projet de délibération vise à acter l'adoption du règlement intérieur tel que présenté, en intégrant les spécificités locales et les obligations légales applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la périodicité des séances du conseil municipal ;

VU l'article L. 2121-8 du CGCT prévoyant que le conseil municipal fixe par son règlement intérieur les règles de son fonctionnement ;

VU l'article L. 2121-10 du CGCT concernant les modalités de convocation des conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2121-12 du CGCT relatif aux notes explicatives de synthèse et aux délais de convocation ;

VU l'article L. 2121-13 du CGCT garantissant le droit à l'information des conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2121-14 du CGCT sur la présidence des séances ;

VU l'article L. 2121-16 du CGCT attribuant au maire la police de l'assemblée ;

VU l'article L. 2121-17 du CGCT définissant les règles de quorum ;
 VU l'article L. 2121-18 du CGCT sur la publicité des séances et la possibilité de huis clos ;
 VU l'article L. 2121-19 du CGCT relatif aux questions orales des conseillers municipaux ;
 VU l'article L. 2121-20 du CGCT concernant les mandats et les pouvoirs ;
 VU l'article L. 2121-21 du CGCT sur les modalités de vote ;
 VU l'article L. 2121-22 du CGCT relatif à la formation des commissions municipales ;
 VU l'article L. 2121-23 du CGCT sur l'établissement des procès-verbaux ;
 VU l'article L. 2121-25 du CGCT concernant la publication des comptes rendus ;
 VU l'article L. 2121-26 du CGCT sur l'accès aux documents administratifs ;
 VU l'article L. 2121-27 du CGCT relatif à la mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux minoritaires ;
 VU l'article L. 2121-27-1 du CGCT sur l'espace réservé aux conseillers minoritaires dans les bulletins d'information ;
 VU l'article L. 2121-33 du CGCT concernant la désignation des délégués dans les organismes extérieurs ;
 VU l'article L. 2122-18 du CGCT relatif au retrait d'une délégation à un adjoint ;
 VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres ;
 VU l'article L. 2312-1 du CGCT sur le débat d'orientation budgétaire ;
 VU l'article L.O. 1112-1 du CGCT relatif au référendum local ;
 VU l'article L. 1112-15 du CGCT sur la consultation des électeurs ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du conseil municipal doit encadrer de manière précise et transparente le fonctionnement de l'assemblée, en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit garantir les droits des conseillers municipaux, notamment en matière d'information, de participation aux débats et de vote ;

CONSIDÉRANT que la transparence des séances et l'accès du public aux délibérations constituent des principes essentiels de la démocratie locale ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de commissions municipales, conformément aux règles de représentation proportionnelle, permet une expression pluraliste des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des modalités claires pour l'organisation des séances, la gestion des questions orales et écrites, ainsi que les règles de vote ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Saint-Mard, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est adopté dans les termes suivants :

- Il fixe les règles de convocation, d'ordre du jour, de tenue des séances, de débat, de vote et de publication des comptes rendus ;

- Il définit les modalités de fonctionnement des commissions municipales, y compris les commissions d'appels d'offres, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Il encadre les droits des conseillers municipaux, notamment en matière d'information, de questions orales et écrites, et de participation aux travaux des commissions ;
- Il précise les conditions de mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux minoritaires, ainsi que l'espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information de la commune ;
- Il détermine les règles de désignation des délégués dans les organismes extérieurs et les modalités de retrait d'une délégation à un adjoint.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 3 voix contre, 23 voix pour et 0 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-MARD
AU SEIN DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION
DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DE
LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATI
ON ROISSY PAYS
DE FRANCE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a créé, par délibération n°DB26.067 en date du 16 avril 2026, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts. Cette commission, composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes, afin de déterminer notamment le calcul de l'attribution de compensation. Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance. La présente délibération a pour objet de procéder à cette désignation pour la commune de Saint-Mard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C – IV ;

VU la délibération n°DB26.067 du conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 16 avril 2026, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est une instance essentielle pour évaluer les transferts de charges entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Désigne Daniel DOMETZ, maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Mard au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Roissy Pays de France.

Article 2 : Désigne Nadeige CASSAR, Adjointe au maire, en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Mard au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Roissy Pays de France.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre sans délai au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France les noms des représentants ainsi désignés.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



7.1.5

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**ADMISSION EN
NON-VALEUR ET
EN CRÉANCES
ÉTEINTES –
CONSEIL
MUNICIPAL DU 21
SEPTEMBRE 2026**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

59/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS Par courrier en date du 16 juillet 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Meaux a transmis à la commune de Saint-Mard deux demandes :

- une admission en non-valeur pour un montant total de 53,10 € (liste n°8355960433), concernant des créances irrecevables après des tentatives de recouvrement infructueuses ;
- une admission en créances éteintes pour un montant total de 164,49 € (liste n°8352560833), liée à la liquidation judiciaire de la société OUI ENERGY PLANET.

Conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ces admissions doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour entérinement. Les mandats correspondants devront être imputés :

- au compte 6541 pour les non-valeurs, avec référence à la liste n°8355960433 ;
- au compte 6542 pour les créances éteintes, avec référence à la liste n°8352560833.

Les pièces justificatives sont disponibles au SGC de Meaux sur demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions de la Direction Générale des Finances Publiques relatives au traitement des créances irrecevables et éteintes ;

VU le courrier du SGC de Meaux en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les créances mentionnées dans la liste n°8355960433 sont irrecevables après épuisement des voies de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que les créances liées à la liquidation judiciaire de la société OUI ENERGY PLANET, portées sur la liste n°8352560833, sont éteintes de plein droit ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur et en créances éteintes nécessite une délibération formelle du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrecevables figurant sur la liste n°8355960433 pour un montant total de 53,10 €, imputées au compte 6541.

Article 2 : D'entériner l'admission en créances éteintes des sommes liées à la liquidation judiciaire de la société OUI ENERGY PLANET, figurant sur la liste n°8352560833, pour un montant total de 164,49 €, imputées au compte 6542.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la transmission des listes et de la présente délibération au SGC de Meaux pour traitement comptable.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**Présents **23**Votants **26**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

OBJET :

**APPROBATION DU
CONTRAT DE
CONCESSION
POUR LE SERVICE
PUBLIC DE
DISTRIBUTION DE
GAZ AVEC GRDF –
2027-2057**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN JessicaSecrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Saint-Mard (77230) souhaite actualiser son cadre contractuel pour le service public de distribution de gaz, actuellement régie par une convention de concession datée du 19 décembre 1997. Le nouveau contrat, conclu avec GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2027, vise à garantir la continuité, la sécurité et la qualité du service public, tout en intégrant les évolutions législatives et réglementaires récentes. Ce projet, présenté et débattu en commission compétente, s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'adaptation aux exigences futures.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 relatifs au caractère exécutoire des actes des collectivités ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8, relatifs aux concessions de distribution publique de gaz ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Mard, conclue entre la commune et GRDF, dont il ressort que : « L'Autorité Concédante concède [...] la distribution du gaz [...] sur la totalité de la commune de SAINT-MARD (INSEE 77420). » ;

VU que ladite convention prévoit : « La présente Convention de Concession entre en vigueur à la date du 1er janvier 2027 pour une durée fixée à 30 ans. » ;

VU que la signature du contrat mettra fin automatiquement à la précédente convention de concession du 19 décembre 1997 ;

VU la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre contractuel actualisé garantissant la continuité, la sécurité et la qualité du service public de distribution du gaz ;

VU le projet de contrat de concession et son cahier des charges transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la commune de Saint-Mard et de GRDF de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et futures d'un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé intègre les évolutions législatives et réglementaires applicables à la distribution publique de gaz ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges annexé au contrat précise les obligations du concessionnaire en matière d'exploitation, de maintenance, de sécurité, de performance et d'information de l'Autorité concédante ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit des revues quinquennales et des possibilités d'adaptation par avenant en cas de bouleversement technico-économique ou de modification du cadre réglementaire ;

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer la continuité du service public de distribution du gaz au bénéfice des usagers ;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat a été présenté et débattu en commission compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – Approbation du contrat de concession Le conseil municipal approuve le contrat de concession pour le service public de distribution de gaz conclu entre la commune de Saint-Mard et GRDF, comprenant :

- la Convention de concession,
- le cahier des charges,
- les annexes listées à l'article 65 du cahier des charges.

Article 2 – Autorisation de signature Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Daniel DOMETZ, à signer la convention de concession et l'ensemble des pièces contractuelles avec GRDF.

Article 3 – Exécution de la délibération Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



8.1.1

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**DÉROGATION AU
REPOS
DOMINICAL DES
SALARIÉS DES
COMMERCE DE
DÉTAIL POUR
L'ANNÉE 2027**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

61/2026

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

Mr GIBERT Maxime

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Saint-Mard, membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, a reçu plusieurs demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2027 émanant de commerces implantés sur son territoire (GIFI, Maxi Zoo, Picard Surgelés, DistriCenter). Ces demandes visent à autoriser l'ouverture de ces établissements certains dimanches, dans la limite des 12 dimanches autorisés par an et par branche commerciale conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a sollicité les communes membres pour centraliser les demandes et délibérer en conseil municipal avant le 8 octobre 2026, afin de permettre une transmission des délibérations à ses services en vue d'un avis conforme lors du conseil communautaire du 19 novembre 2026. Le nombre de dimanches sollicités (9) excédant le seuil de 5, la décision du maire devra, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commerces concernés ont par ailleurs garanti le respect des contreparties légales pour les salariés (rémunération doublée et repos compensateur) et le recours exclusif au volontariat, conformément aux articles L. 3132-27 et L. 3132-27-1 du Code du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 257 ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

VU l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

VU les demandes de dérogation au repos dominical transmises par les commerces GIFL, Maxi Zoo, Picard Surgelés et DistriCenter pour l'année 2027 ;
VU l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, sollicité conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

CONSIDÉRANT que les dérogations sollicitées répondent à des besoins économiques et commerciaux avérés, notamment en période de soldes et de fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont de nature à dynamiser l'activité commerciale locale et à répondre aux attentes de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que les commerces demandeurs se sont engagés à respecter les dispositions légales relatives au volontariat des salariés et aux contreparties (rémunération doublée et repos compensateur) ;

CONSIDÉRANT que le nombre de dimanches sollicités (9) excède le seuil de 5, nécessitant ainsi l'avis conforme de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Donne un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint-Mard, dans la limite de 9 dimanches pour l'année 2027.

Article 2 : Approuve la liste des dimanches concernés par cette dérogation, fixée comme suit :

- Dimanche 17 janvier 2027
- Dimanche 24 janvier 2027
- Dimanche 4 juillet 2027
- Dimanche 11 juillet 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027
- Dimanche 26 décembre 2027

Article 3 : Précise que cette dérogation s'applique à l'ensemble des commerces de détail de la commune pratiquant les activités concernées, sans distinction individuelle entre les établissements.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant dérogation au repos dominical pour l'année 2027, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 5 : Rappelle que les commerces bénéficiaires devront veiller au strict respect :

- du volontariat des salariés, formalisé par un accord écrit ;
- de la majoration de rémunération (au moins le double de la rémunération normale) ;
- de l'attribution d'un repos compensateur équivalent en temps, dans les conditions fixées par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



8.8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**Présents **23**Votants **26**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026****OBJET :**

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES
JARDINS
FAMILIAUX «
JARDINS
YOLAINE » DE LA
COMMUNE DE
SAINT-MARD
(77 230)**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI
MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica**Secrétaire de Séance :** Mme AZZIZI Malika**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement général visant à créer des zones vertes supplémentaires et des liaisons douces, le Conseil Municipal de Saint-Mard a décidé de mettre à disposition des habitants des jardins potagers familiaux, dénommés « Jardins Yolaine ». Ces espaces, aménagés dans différents quartiers de la commune, sont réservés à la culture maraîchère et/ou florale, à l'exclusion de tout usage commercial, conformément aux dispositions du Code rural (article L. 471).

Ces jardins répondent à une double vocation :

- Sociale : permettre l'auto-alimentation et l'appoint vivrier pour les foyers bénéficiaires, tout en favorisant les rencontres entre habitants et l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement.
- Environnementale : encourager des pratiques de jardinage respectueuses de l'écosystème (biodiversité, engrais naturels, compostage, suppression des produits phytosanitaires).

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'attribution, d'utilisation et de gestion des parcelles, ainsi que les droits et obligations des locataires. Il s'applique à l'ensemble des sites « Jardins Yolaine » (ex. : Colibri, Hirondelle) et remplace toute version antérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code rural, notamment son article L. 471 définissant les jardins familiaux comme des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leurs familles, à l'exclusion de tout usage commercial » ;

VU l'article 555 du Code civil relatif aux plantations et constructions sur un terrain loué ;

VU l'arrêté municipal du 8 novembre 2017 interdisant le brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits sur les terrains ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 affirmant la vocation sociale et environnementale des « Jardins Yolaine » ;

CONSIDÉRANT que la création de ces jardins s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire communal, en offrant aux habitants des espaces de culture, de détente et de vie sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un cadre clair et équitable pour l'attribution, l'exploitation et la gestion des parcelles, dans le respect des règles de bon voisinage, de sécurité et de préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement doit être adopté pour encadrer les droits et obligations des locataires, ainsi que les modalités financières et techniques liées à l'utilisation des jardins ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approbation du règlement intérieur Le règlement intérieur des jardins familiaux « Jardins Yolaine » de la commune de Saint-Mard, tel que décrit en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication. Il s'applique à l'ensemble des locataires des « Jardins Yolaine », qui devront en signer un exemplaire pour attestation de prise de connaissance.

Article 3 : Modifications ultérieures Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, par délibération. Les locataires seront informés des modifications par affichage en mairie et par remise d'un exemplaire mis à jour.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 0 voix contre, 23 voix pour et 3 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



4.1.3

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**OUVERTURE DE
POSTES AU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DE LA
COMMUNE DE
SAINT-MARD**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

63/2026

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI
MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

La commune de Saint-Mard connaît une évolution significative de ses besoins administratifs et organisationnels, marquée notamment par le départ de l'ancienne direction générale et la montée en charge de projets structurants. Ces changements nécessitent un renforcement de l'encadrement pour assurer la continuité du service public et structurer durablement l'administration communale.

Dans ce contexte, la création de deux postes permanents s'impose :

- un poste d'attaché territorial (catégorie A), afin de permettre le recrutement du futur Directeur général des services (DGS) dans un cadre statutaire sécurisé, et d'autoriser, le cas échéant, un détachement sur emploi fonctionnel de DGS ;
- un poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 1re classe ou de 2ème classe (catégorie B), pour renforcer l'encadrement intermédiaire, améliorer la gestion des dossiers transversaux et assurer un appui opérationnel au DGS autour des RH et des Finances.
- un poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 1re classe ou de 2ème classe (catégorie B), pour renforcer la structuration et la coordination des secteurs Communication et Festivités
- un poste de rédacteur pour permettre la nomination d'un agent de catégorie C en catégorie B suite à son inscription sur la liste d'aptitude du CG 77 et en profiter pour étendre ses missions.

Ces créations répondent à des objectifs essentiels : professionnalisation des services, sécurisation des procédures administratives et adaptation de l'organisation aux besoins actuels de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal en matière de création d'emplois ;

VU les articles 45 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 fixant les conditions de détachement sur emploi fonctionnel ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de pouvoirs au maire ;

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle de légalité ;

VU l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation d'affichage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mard doit adapter son organisation administrative pour faire face à l'évolution de ses besoins, notamment en raison du départ de l'ancienne direction générale ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) est nécessaire pour sécuriser statutairement le recrutement du futur Directeur général des services et permettre un éventuel détachement sur emploi fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de rédacteur, de rédacteur principal de 1ère ou de 2ème classe (catégorie B) répond à un besoin identifié de renforcement de l'encadrement intermédiaire et de montée en compétence administrative dans les domaines des RH et des Finances ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de catégorie B, de rédacteur principal de 1ère ou de 2ème classe (rédacteur) répond au besoin exprimé par la commune pour renforcer la structuration et la coordination de sa politique de Communication interne et externe, ainsi que l'organisation des actions et événements festifs destinés à la population.

CONSIDÉRANT que Mme X était jusqu'à présent employée sur un emploi relevant de la catégorie C, que l'intéressée est depuis peu inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le centre de gestion de Seine et Marne, que la création d'un poste de catégorie B (Rédacteur) permet la nomination de l'agent qui verra sa fiche de poste remanier pour répondre aux besoins de la collectivités à la fois sur les sujets relatifs à l'Urbanisme, sur les Affaires Générales et sur la rédaction des arrêtés.

CONSIDÉRANT que ces créations de postes permettront d'assurer la continuité du service public, de structurer durablement l'administration communale et de sécuriser les conditions de recrutement et d'encadrement des services ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, au tableau des effectifs de la commune de Saint-Mard, huit postes permanents à compter du 1er octobre 2026 :

- Un poste d'attaché territorial, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet ;
- Trois postes de rédacteur

- deux postes de rédacteur principal de 1re classe, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.
- deux postes de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Article 2 : Le poste d'attaché territorial aura pour missions principales :

- L'accueil d'un agent par mutation ou recrutement statutaire ;
- Le pilotage stratégique et la coordination des services ;
- La mise en œuvre des projets structurants de la commune ;
- Le cas échéant, le détachement sur emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Article 3 : Le poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 1ère classe ou de 2ème classe aura pour missions principales :

- Le renforcement de l'équipe d'encadrement administratif en RH et Finances ;
- L'amélioration de la gestion des dossiers transversaux ;
- L'appui opérationnel au Directeur général des services ;
- La sécurisation des procédures administratives et réglementaires.

Article 4 : le deuxième poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 1ère classe ou de 2ème classe aura pour mission :

- Pilotage de la communication municipale
- Gestion des supports numériques et éditoriaux
- Organisation des événements et festivités
- Relation publique et valorisation du territoire

Article 5 : le troisième poste de rédacteur aura pour mission :

- Rédaction et sécurisation des actes administratifs (arrêtés)
- Instruction et suivi des dossiers d'urbanisme
- Accueil et information des usagers
- Participation à la modernisation administrative

Article 6 : M. le Maire est autorisé à engager toute procédure de recrutement ou de mutation nécessaire, à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption et affichée en mairie conformément aux dispositions réglementaires.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 0 voix contre, 23 voix pour et 3 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



4.1.3

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**CRÉATION D'UN
POSTE D'EMPLOI
FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES
SERVICES**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

64/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Saint-Mard, confrontée au départ de son ancienne Directrice générale des services, doit assurer la continuité du service public et la structuration de ses services municipaux. Dans cette optique, et afin de renforcer le pilotage stratégique de l'administration communale, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS). Cet emploi permettra de confier à un agent de catégorie A, titulaire du grade d'attaché territorial, la direction et la coordination de l'ensemble des services municipaux sous l'autorité du Maire. Cette création s'inscrit dans la logique de professionnalisation de la gestion administrative et de modernisation de l'action publique locale, conformément aux besoins identifiés par la collectivité.

Par ailleurs, cette création répond à une nécessité organisationnelle, la commune de Saint-Mard comptant une population supérieure à 2 000 habitants, seuil à partir duquel la nomination d'un DGS devient particulièrement pertinente pour garantir une gestion optimale des ressources humaines et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du [date à préciser] créant un poste d'attaché territorial ;

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services est nécessaire pour assurer la direction et la coordination des services municipaux, dans un contexte marqué par le départ de l'ancienne DGS et la volonté de structurer durablement l'administration communale ;

CONSIDÉRANT que cette création permettra de confier à un agent qualifié, titulaire du grade d'attaché territorial, la responsabilité du pilotage stratégique et opérationnel des services, sous l'autorité directe du Maire ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et de modernisation de la gestion publique locale, conforme aux enjeux actuels des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet (35/35e) au sein de la commune de Saint-Mard, à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal, par voie de détachement ou d'intégration directe, sous réserve du respect des conditions légales d'ancienneté et d'aptitude.

Article 3 : La dépense afférente à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la nomination de l'agent sur cet emploi fonctionnel.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



4.5.3

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**AUTORISATION
DONNÉE AU
MAIRE POUR
SIGNER LA
CONVENTION DE
MISE À
DISPOSITION
D'UN ATTACHÉ
TERRITORIAL EN
QUALITÉ DE
DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES
SERVICES (DGS)
ENTRE LA
COMMUNE DE
MOUSSY-LE-NEUF
ET LA COMMUNE
DE SAINT-MARD**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

65/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

La commune de Saint-Mard souhaite recourir à la mise à disposition de M. Timm RIGAL, attaché territorial titulaire de la commune de Moussy-le-Neuf, afin qu'il exerce les fonctions de Directeur Général des Services (DGS). Cette opération, encadrée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, nécessite une autorisation préalable du conseil municipal pour en garantir la régularité juridique. La convention de mise à disposition a été signée entre les deux communes le 12 août 2026. Son adoption par le conseil municipal de Saint-Mard lors de la séance du 21 septembre 2026 permettra de formaliser cette collaboration et de répondre au besoin organisationnel identifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de M. Timm RIGAL, attaché territorial, répond à un besoin de renforcement des ressources humaines de la commune de Saint-Mard ;

CONSIDÉRANT que cette opération doit être encadrée par une convention formalisée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du conseil municipal est nécessaire pour garantir la sécurité juridique de cette mise à disposition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le maire de Saint-Mard, M. Daniel DOMETZ, est autorisé à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition de M. Timm RIGAL, attaché territorial de la commune de Moussy-le-Neuf, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services (DGS) au sein de la commune de Saint-Mard.

Article 2 : La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, est approuvée dans son intégralité.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, y compris de la signature de la convention et de son suivi administratif.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



3.1.2

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **23**

Votants **26**

OBJET :

**CONVENTION DE
MISE À
DISPOSITION DE
LA SALLE « DES
TOURNELLES »
POUR DES
ACTIVITÉS
LUCRATIVES**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

66/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

Mr GIBERT Maxime

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN Jessica

Secrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Saint-Mard souhaite encadrer la mise à disposition de la salle communale « Des Tournelles » pour des activités lucratives, afin de soutenir le tissu économique local tout en garantissant la sécurité des usagers, la préservation des locaux et le respect de l'ordre public. Cette convention s'adresse exclusivement aux sociétés et artisans implantés sur le territoire communal, avec des modalités financières et logistiques précises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

VU le classement de la salle « Des Tournelles » en ERP de 5^e catégorie, limitant l'effectif maximal à 120 personnes assises avec tables ou 240 sans tables ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la salle nécessite un encadrement strict pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite instaurer un tarif accessible tout en assurant une couverture financière des risques liés à l'utilisation de la salle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La convention de mise à disposition de la salle « Des Tournelles » pour des activités lucratives, annexée à la présente délibération, est approuvée. Elle fixe les modalités pratiques, financières, logistiques et les obligations du preneur.

Article 2 : La location est strictement réservée aux sociétés ou artisans dont le siège et l'activité sont situés sur le territoire de Saint-Mard. La commune se réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas cette condition.

Article 3 : Le tarif de location est fixé à 100 € par journée. Un dépôt de garantie de 500 € est exigé ; il est restitué sous un mois en l'absence de dégradations.

Article 4 : La remise des clés a lieu le samedi à 9h00, avec état des lieux d'entrée. La restitution des clés s'effectue le lundi matin, sur rendez-vous, avec état des lieux de sortie.

Article 5 : Le preneur s'engage à :

- respecter les locaux et les rendre en parfait état de propreté ;
- assumer les réparations en cas de dégradations causées par lui-même, ses invités ou prestataires ;
- respecter les interdictions suivantes : animaux, tabac, jeux de ballon, barbecues, barnums, feux d'artifice, tapage, klaxons, tables à l'extérieur, fenêtres ouvertes ;
- évacuer les déchets conformément aux consignes (poubelles fermées, verre à déposer dans les bornes dédiées). Des contrôles inopinés peuvent être effectués par la gendarmerie ou les agents communaux.

Article 6 : Le preneur doit fournir, 10 jours avant l'événement, une attestation d'assurance responsabilité civile « organisateur de réception » incluant la garantie risques locatifs. Sans ce document, la réception est interdite. Les issues de secours, extincteurs, boîtiers d'alarme et compteurs doivent rester accessibles en permanence. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des biens du preneur ou de ses convives.

Article 7 : En cas d'annulation :

- plus de 2 mois avant : remboursement intégral ;
- entre 2 mois et 1 mois : remboursement de 50 % ;
- moins d'un mois : encaissement du chèque de location ; caution restituée.

Article 8 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de la convention.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



5.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**Présents **23**Votants **26****OBJET :**

**PROTECTION
FONCTIONNELLE
DE MONSIEUR
DANIEL DOMETZ,
MAIRE DE SAINT-
MARD**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 21 septembre 2026**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.Date de convocation du Conseil Municipal : **14 septembre 2026**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HILDERAL, HUET, LARAME, MAJCHRZAK, RENAUDET, SAOUDI MM ALGABA, CASCARINO, DAUDIER, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, LAPOSTOLET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU, SIMONOT

Absents représentés :

Mr CORENTHIN Yann

Mr GIBERT Maxime

Mme LACROIX Marie-Christine

donne pouvoir à Mme DUCHEINE Laurie

donne pouvoir à Mme HABIB Virginie

donne pouvoir à Mr ALGABA José

Absents : Mme SALADIN JessicaSecrétaire de Séance : Mme AZZIZI Malika

EXPOSÉ DES MOTIFS Monsieur Daniel DOMETZ, maire de la commune de Saint-Mard, fait l'objet d'une plainte déposée par des élus d'opposition pour des faits présumés de malversations liés à l'exercice de ses fonctions. Cette mise en cause a entraîné son audition par les services de gendarmerie le 20 juillet 2026, au cours de laquelle il a engagé des frais d'avocat s'élevant à 3 888 € TTC. Estimant que ces faits sont indissociables de ses fonctions et ne constituent pas une faute personnelle détachable, il a sollicité, par courrier du 8 septembre 2026, le bénéfice de la protection fonctionnelle organisée par la commune.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la protection fonctionnelle est accordée automatiquement à compter de la réception des documents par le représentant de l'État, sous réserve du respect des modalités procédurales. Dans le cas présent, la demande a été reçue et un accusé de réception délivré le 8 septembre 2026, les membres du conseil municipal ont été informés le 9 septembre 2026, et les pièces ont été transmises au Préfet de Seine-et-Marne le 10 septembre 2026. La protection est donc effective depuis cette date.

Le conseil municipal est désormais appelé à statuer, dans un délai de 4 mois, sur le maintien, le retrait ou l'abrogation de cette protection, en motivant sa décision par l'intérêt général. Les frais engagés pourront, le cas échéant, être pris en charge par la commune si la protection est maintenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Monsieur Daniel DOMETZ, maire de Saint-Mard, en date du 8 septembre 2026, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

VU l'accusé de réception de la demande de protection fonctionnelle délivré le 8 septembre 2026 ;

VU la preuve de transmission des pièces au Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel DOMETZ, maire de Saint-Mard, fait l'objet d'une mise en cause pénale liée à l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est effective depuis la réception des documents par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'effet de la protection pour statuer sur son maintien, son retrait ou son abrogation ;

CONSIDÉRANT que la décision doit être motivée par l'intérêt général ;

Monsieur Daniel DOMETZ et Madame Marie-Cécile GIBERT ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal maintient la protection fonctionnelle de Monsieur Daniel DOMETZ, maire de Saint-Mard, au titre des faits liés à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : Les frais d'avocat engagés par Monsieur Daniel DOMETZ, s'élevant à 3 888 € TTC, seront pris en charge par la commune de Saint-Mard,

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur Daniel DOMETZ et transmise au Préfet de Seine-et-Marne.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 0 voix contre, 22 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ